RÉPUBLIQUE DU BENIN
*******
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
*******
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE RÉPUBLICAINE
*******
DIRECTION DE L'EMIGRATION ET DE L'IMMIGRATION
*******

Cotonou, le 23 avril 2021

N°352/ DEI/MISP/DGPR/SA

# NOTE DE SERVICE

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Direction de l'Emigration et de l'Immigration (DEI) et en vue de l'amélioration des prestations du service, les aménagements ci-après sont opérés au niveau de la délivrance des passeports :

## 1) Demande en ligne ou dépôt des dossiers à la DEI

**La demande de passeport peut être désormais faite en ligne 24h/24, sur le portail national des e-services du Bénin via le lien : https://service-public.bj** ou à la DEI, du lundi au vendredi de 08 heures à 11heures 30 minutes.

Le temps d'attente pour obtenir un rendez-vous à la DEI en vue de l'enrôlement étant extrêmement variable en cette période de reforme du système, **Il est recommandé de faire la demande en ligne, qui ne dure qu'environ dix (10) minutes en vue d'obtenir un rendez-vous pour l'enrôlement.**

## 2) Pièces à fournir pour l'établissement ou le renouvellement du passeport biométrique ordinaire

1- Une (01) copie de l'acte de naissance sécurisé (délivré par l'ANIP)
2- Une (01) copie du certificat d'identification personnelle (délivré par l'ANIP)
3- Une (01) photo d'identité couleur, fond uni, de moins de six (06) mois (format 35 mm/45mm)
4- Preuve de la profession

5- Ancien passeport biométrique + copie page identitaire (cas de renouvellement)

6- Frais de dossier trente mille (30.000) francs CFA

**Cas des mineurs** : autorisation parentale signée d'un géniteur ou du gardien légal ;

**Cas des naturalisés béninois et assimilés** : un (01) certificat de nationalité conformément à leur statut.

### 3) Délai de délivrance

Le délai pour la délivrance des passeports biométriques ordinaires est d'une semaine au maximum à compter de la date d'enrôlement.

### 4) Passeport d'urgence

En cas d'urgence pour raison de santé ou d'ordre professionnel, les passeports biométriques ordinaires peuvent être délivrés après étude du dossier en procédure d'urgence, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures.

Les cas d'urgence pouvant induire une telle procédure, sont limitativement définis comme suit :

- **1er cas** : évacuation sanitaire ou rendez-vous médical à l'étranger ;
- **2ème cas** : mission officielle des fonctionnaires de l'Etat ou d'organismes internationaux ;
- **3ème cas** : béninois résidant à l'étranger en visite au pays ;
- **4ème cas** : étudiants béninois bénéficiant d'une bourse d'étude extérieure.

**Les cas d'urgence ainsi énumérés doivent être tous justifiés (documents médicaux, ordre de mission, titre de séjour et ticket de voyage...).**

En raison des contraintes opérationnelles liées aux travaux de mise en place d'un nouveau système de personnalisation en cours, les demandes de passeports pour un voyage d'agrément et les urgences de confort telles que l'expiration, la perte ou le vol d'un passeport ne sont pas pour le moment recevables en procédure d'urgence.

**De même, en dehors des cas d'urgence prévus, la détention d'un simple billet de voyage ne suffit pas pour qu'un dossier soit recevable en procédure d'urgence**.

Le passeport d'urgence délivré par la DEI n'est pas un passeport temporaire. Il s'agit du même passeport biométrique délivré en procédure d'urgence, avec la même validité. Il est délivré à l'appréciation du motif par les services de la DEI et ne constitue aucunement un droit. Il peut donc être refusé si le motif n'est pas recevable.

## 5) Retrait

**Le passeport ordinaire délivré par la DEI est un passeport biométrique. Il doit être retiré personnellement au service des titres de voyage de la DEI ou au lieu d'enrôlement. Il doit être signé sur place au moment du retrait.**

## 6) Durée de validité

La durée de validité du passeport ordinaire biométrique est de six (06) ans.

La présente note de service prend effet pour compter de sa date de signature.

**Le Directeur de l'Emigration et de l'Immigration**

Le Directeur

**Florent Edgard AGBO**
*Commissaire Divisionnaire de Police*

COPIE :

- MISP ..... (ATCR)
- DGPR ..... (ATCR)
- Tous Chefs Services DEI
- Archive

TEL : 00229 21.31.69.38/ 21.31. 49.1503 BP : 3380 COTONOU. Site : www.dei.gouv.bj ; e-mail : dei@gouv.bj